

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

CCAS de CHAMPAGNEY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE
ARRONDISSEMENT DE LURE



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 04 avril 2022 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2022.

I. La section de fonctionnement

En 2022, les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 28 421.89 €, réparties ainsi :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Charges à caractère général (bons de Noël, bons d'alimentations etc)	25 000	Dotation, subventions (subvention communale)	20 000
Charges de personnel	200	Résultat reporté	8 421.89
Autres dépenses de gestion courante (frais d'installation présence verte, secours d'urgence)	3 221.89		
Total général	28 421.89	Total général	28 421.89

II. La section d'investissement

Il n'y a aucune dépense et recette en Investissement

Fait à CHAMPAGNEY, le 04 avril 2022

Madame la Présidente du CCAS,
Marie-Claire FAIVRE



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
12 AVR. 2022
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES